



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN - Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

**Absent** : Denis ARNOUX

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2023/050 : Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur** : Edgard Maréchal

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par la délibération du conseil municipal n°2017/078 du 20 juillet 2017.

Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Etienne du Grès a été rendue nécessaire et les objectifs qui ont été poursuivis :

1°) Changements, ajouts et précisions de droit commun dans les OAP, le règlement écrit et graphique ou le rapport de présentation du PLU approuvé, clarification de la rédaction de son règlement pour conforter son application.

2°) Adaptations réglementaires mineures pour ajuster le document d'urbanisme notamment à certaines évolutions de la réglementation et données du territoire, (évolution d'emplacements réservés, divers ajustements de rédaction du règlement écrit, ajustements de la rédaction du règlement dans les zones de risques inondation pour mieux tenir compte des contraintes, sans impact sur les cartes d'aléas)

3°) Repérage et recensement complémentaire des bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination en zone A et N.

4°) Ouverture de la zone à urbaniser stricte à vocation économique (2AUE) du PLU en vigueur sera engagée avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), modification du règlement écrit et graphique concernant l'extension du marché aux fruits et légumes André Vidau, conformément à la délibération n°2020/036 en date du 30 mai 2022 du conseil municipal approuvant sa justification.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

A cette occasion, il y aura lieu de procéder aussi à la mise à jour de certaines servitudes d'utilité publiques, en annexe du Plan local d'urbanisme.

Un projet de modification du périmètre délimité des abords Monuments Historiques, a aussi été approuvée avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour adapter le rayon de 500 m autour de ceux-ci, par délibération du Conseil Municipal n°2023/032 en date du 06 avril 2023.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

**Vu** le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays d'Arles approuvé le 26 avril 2019 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/036 en date du 30 mai 2022 approuvant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du PLU, la justifiant et définissant les objectifs qui seront poursuivis ;

**Vu** l'arrêté du maire ADM-2022-041 à la suite de cette délibération en date du 28 juillet 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Étienne du Grès ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023/032 en date du 06 avril 2023 approuvant la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) et le lancement d'une enquête publique unique ;

**Vu** les avis recueillis des différentes personnes publiques consultées sur le projet de modification du PLU ;

**Vu** l'avis favorable sans évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale en date 21 février 2023 ;

**Vu** les pièces du dossier de modification du PLU soumises à enquête publique ;

**Vu** l'arrêté du maire ADM 2023-21 en date du 21 avril 2023 soumettant à enquête publique unique les projets de modification du PLU et de périmètre délimité des abords **du 12 mai 2023 au 12 juin 2023** et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur et les échanges avec le maire exposés dans le rapport joint en annexe ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**Considérant** que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur, et de ses réserves indissociables à son avis favorable (chapitres 7, 8 et 9 de son rapport -1ère partie- auquel on pourra se reporter) :

- Rectifier les imperfections du dossier :
  - Rectifier la pagination fautive du règlement.
  - Faire un document séparé de la liste des emplacements réservés.
  - Compléter la légende des plans (identification des zonages et amélioré la couleur des cartouches.
- Certains changements réglementaires sont à apporter, notamment sur les murs de clôture pleins en zone agricole, les toitures terrasses, et la nature des revêtements de sol pour les rendre perméables.
- Certaines recommandations du SDIS sont à retenir conformément aux indications du chapitre 8 du rapport.
- Supprimer la possibilité de construire des bâtiments et installations liés à des équipements publics en zone inondable (page 128 du règlement pagination non rectifiée).
- Faire apparaître sur les plans la servitude de la haie protégée en limite sud de l'OAP (zone 1AUEa).



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

**Considérant** que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

**DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU

**DECIDE** d'approuver la modification n°01 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Etienne du Grès aux jours et heures d'ouverture habituels

**INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération

- fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- sera publié, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sur le Géoportail de l'Urbanisme et transmise en préfecture par télétransmission via l'interface GPU-@CTES, au titre du contrôle de légalité
- produira ses effets juridiques à compter de l'accusé de réception par le Préfet via l'interface GPU-@CTES et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

